

## PES – PROCÉDURE D'ÉVALUATION STANDARDISÉE

### Guide de sollicitation de l'OESN par le réseau

| Âge de l'enfant/ l'adolescent                             | Le réseau...   |  | Demande à l'OESN (lien vers formulaire) | Dans quel délai   |
|---|--|--|---|---|
|   | N'est pas satisfait de l'évolution de la situation et estime que le développement de l'enfant/l'adolescent requiert des ressources autres que celles actuellement mobilisées   | Est satisfait de l'évolution et demande la prolongation de la mesure   |   |   |
| L'enfant n'est pas encore scolarisé                       | <p>→ <input checked="" type="checkbox"/> →</p> <p>*a) Nouvelle situation (SEI/ACPA) *b) En prévision de l'entrée à l'école</p>   |  |   | *a) Lorsque la situation se présente<br>*b) 30 décembre |
|   |  | → <input checked="" type="checkbox"/> →  |   | 2 mois avant la fin de l'échéance                       |
| L'enfant/ l'adolescent est scolarisé en école ordinaire   | <p>En se référant aux <b>Critères d'éligibilité</b> pour l'ouverture d'une PES, le réseau se rend compte :</p> <p>En novembre-décembre, l'OESN rencontre les centres scolaires pour évaluer la pertinence des demandes</p> | <p>qu'en contexte des ressources sont encore mobilisables et par conséquent ne demande pas d'évaluation PES</p> <p>que les critères pour l'ouverture d'une PES sont réunis.<br/>C'est la première demande OU une mesure renforcée n'a pas été octroyée lors de la/des demande-s précédente-s</p> |   | 15 janvier  |
|   |  | → <input checked="" type="checkbox"/> →  |   | 28 février  |
| L'enfant/ l'adolescent est scolarisé en école spécialisée |  | → <input checked="" type="checkbox"/> →  |   | 30 avril  |